

**Arrêté n°2023\_769  
portant délégation permanente de signature  
à Madame Isabelle LOUIS,  
Directrice des bâtiments**

**LE PRESIDENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° A2022\_1557 portant nomination par contrat à durée déterminée de Madame Isabelle LOUIS,

VU l'arrêté n°2023\_169 portant nomination par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services techniques des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Eve KARLESKIND,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n° 2023\_668 à Madame Eve KARLESKIND,

VU l'arrêté n°2020\_1848 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023\_667 à Madame Séverine ROMME,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle LOUIS exerce les fonctions de Directrice des bâtiments et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

**CONSIDERANT** que Madame Eve KARLESKIND exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services techniques,

**CONSIDERANT** que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 2022\_1933 portant délégation permanente de signature à Madame Isabelle LOUIS, Directrice des bâtiments, est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle LOUIS, Directrice des bâtiments à l'effet de signer :

En matière d'administration générale de la direction :

- les correspondances courantes, bordereaux d'envois de pièces techniques ou administratives, copies et ampliements, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant de la direction,
- les correspondances d'information aux administrés,
- les comptes-rendus ou rapports de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction.

En matière de ressources humaines, concernant les agents de la direction :

- les ordres de mission temporaires

En matière de marchés publics, concernant les marchés passés par la direction :

- Les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché.
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget y compris dans le cadre des groupements de commande et de centrale d'achats.
- les commandes passées à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ainsi que les conventions passées avec cet organisme pour valider les états préparatoires aux prestations ou ayant pour objet la préparation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre passé par l'UGAP, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- les ordres de services dans le cadre des marchés publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement public territorial Est Ensemble et des bâtiments du territoire tels que les contrats de location et de maintenance de matériels.
- les bons de commandes et ordres de services pris en application du marché relatif à la gestion de flotte de véhicules et plus généralement tout acte permettant sa bonne exécution,
- Les ordres de service dans le cadre des marchés publics notifiés à l'exception des ordres de service de démarrage et des ordres de service d'affermissement des tranches ,
- les bons de livraison et tout document afférent aux opérations de réception et de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures ou services commandés,
- Les contrats de fluides (eau, gaz, électricité notamment),
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées par la Bâtiments :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,

Dans le cadre des missions propres à l'activité de la direction :

- La communication d'informations techniques,
- les demandes de branchement et d'ouverture de compteurs auprès des concessionnaires.
- les admissions des véhicules, les demandes de certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de mise en réforme des véhicules,
- tous documents relatifs aux réparations d'un véhicule, notamment ordre de réparation et mandat d'expert,
- la mise en réforme de l'ensemble des biens mobiliers le nécessitant,

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LOUIS, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Madame Eve KARLESKIND, Directrice générale adjointe des services techniques.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LOUIS et de Madame Eve KARLESKIND, la délégation permanente de signature consentie à cette dernière est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

**Article 5 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

**Article 6 :** Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Isabelle LOUIS au poste la justifiant.

**Article 7 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.



Fait à Romainville

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 24/04/2023

993-200057875-20230413-A2023\_769-AR

S<sup>2</sup>LOW

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notification faite à l'intéressée, le :

20/04/2023

RD Pref :

Publication :

Directrice des bâtiments  
Isabelle LOUIS

